

Ces conseils ne font pas partie du règlement. Ils contribuent toutefois à réduire la quantité d'eau potable utilisée à la maison.

Le saviez-vous?

Irriguer en profondeur permet d'arroser moins souvent.

Suggestions

Le baril de récupération d'eau de pluie

Recueillez l'eau de pluie dans un baril, vous contribuerez à diminuer les volumes d'eaux pluviales envoyées dans l'égout.

La bonne plante au bon endroit

Tenez compte de l'ensoleillement et des types de sols pour vos plantations. Une plante exigeant un sol frais et humide mais installée dans un milieu sec demandera davantage d'arrosage. À l'inverse, des plantations aimant des sols secs en milieu sec vous permettront de diminuer les besoins d'arrosage.

L'auto

Un lavage d'auto effectué au boyau d'arrosage peut gaspiller jusqu'à 400 litres d'eau. En utilisant un pistolet d'arrosage, un seau et une éponge, vous économisez 300 litres d'eau.

La piscine

Placez une couverture de piscine pour réduire l'évaporation.

Le toit

Si vous avez un toit en pente, débranchez vos gouttières du réseau d'égout. Réacheminez l'eau de pluie vers une surface perméable, un potager par exemple, en vous assurant de la diriger à au moins 1,5 mètre du bâtiment pour éviter l'infiltration dans les fondations.

Équipements certifiés

Surveillez les certifications WaterSense (toilettes, pommeaux de douche, robinets et aérateurs) qui vous permettent d'économiser l'eau.

CE DOCUMENT RÉSUME CERTAINES DISPOSITIONS. POUR DES PRÉCISIONS SUR L'ENSEMBLE DU RÈGLEMENT, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AU TEXTE OFFICIEL.

Pour plus d'information, communiquez avec le 311 ou consultez le site Internet du Service de l'eau de la Ville de Montréal à :

ville.montreal.qc.ca/eaudemontreal

English version also available



4537 (05-14)

Dans les 19 arrondissements

RÈGLEMENT SUR L'USAGE DE L'EAU



Service de l'eau
Montréal 

NOUVEAU RÈGLEMENT SUR L'USAGE DE L'EAU POTABLE

Le règlement 13-023 est en vigueur depuis le 20 juin 2013

À chaque instant, 24 h par jour, 365 jours par année, 6 usines de filtration doivent alimenter en eau potable près de 2 millions de personnes, plusieurs milliers d'entreprises et assurer la sécurité incendie sur toute l'île de Montréal.

Pour préserver notre capacité à offrir une eau de qualité à tous en tout temps, et au moindre coût, utilisons l'eau potable de façon responsable.

VOICI LES NOUVELLES RÈGLES

POUR L'ARROSAGE

PAR ARROSEUR AMOVIBLE OU PAR BOYAU POREUX

- Les **adresses paires** peuvent arroser les **dates paires**, les **impaires** peuvent arroser les **dates impaires**
- Le soir entre 20 h et 23 h, s'il ne pleut pas

AU MOYEN D'UN SYSTÈME AUTOMATIQUE

- Doit être muni d'une sonde d'humidité
- Les **adresses paires** peuvent arroser les **dates paires**, les **impaires** peuvent arroser les **dates impaires**
- Doit être programmé pour la nuit, entre 3 h et 6 h

MANUEL

- L'arrosage manuel sur les végétaux peut être fait à toute heure, s'il ne pleut pas.

POUR L'UTILISATION D'UN BOYAU OU D'UN ÉQUIPEMENT RELIÉ À L'AQUEDUC

- Le remplissage d'une piscine est interdit entre 6 h et 20 h. Il est toutefois permis en tout temps du 1^{er} avril au 15 mai.
- Le lavage des surfaces pavées (ex : asphaltes), des patios ou des murs extérieurs est interdit, sauf lors de travaux de construction, d'aménagement ou pour des raisons de salubrité. Il est toutefois permis en tout temps entre le 1^{er} avril et le 15 mai.
- Il est interdit de laisser ruisseler l'eau sur la rue ou sur les propriétés voisines.
- Tout bassin paysager comprenant une cascade ou un jet d'eau doit être muni d'un système de recirculation d'eau.
- Les appareils de climatisation/réfrigération utilisant de l'eau sans boucle de recirculation sont interdits. Les appareils existants doivent être retirés d'ici 2018.

